



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 17 DEC. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création d'une liaison d'eau potable
entre les réservoirs de la Bélière à Saint-Barthélémy-d'Anjou
et l'usine de Moulin du Pont à Briollay
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION LOIR ET SARTHE
Département du Maine et Loire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création d'une liaison d'eau potable entre les réservoirs de la Bélière à Saint-Barthélémy-d'Anjou et l'usine de Moulin du Pont à Briollay, et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement.

1 - Présentation du projet

Le projet vise à mettre en place une canalisation d'interconnexion entre le réseau d'eau potable du Syndicat mixte de production Loir et Sarthe avec le réseau d'eau potable d'Angers Loire-Métropole.

Le projet vise à relier le réservoir de la Bélière situé sur la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou, à l'usine de production d'eau potable de Moulin du Pont sur la commune de Briollay. La canalisation d'un diamètre 300 aura un linéaire d'environ 15 km. Son tracé concerne les communes de Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Sylvain-d'Anjou, Villevêque et Briollay.

Le projet comprend :

- la création d'une canalisation enterrée d'un linéaire d'environ 15 km ;
- la réalisation de plusieurs traversées de cours d'eau, et infrastructures de transports par fonçage ou forage dirigé.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux tiennent à la fois à la localisation du projet et à sa nature. La réalisation de la canalisation d'interconnexion s'articule autour de deux points clés que sont l'usine du Moulin du Pont à Briollay d'une part et les réservoirs de la Bélière à Saint-Barthélémy-d'Anjou d'autre part.

Sur la moitié sud du parcours, le projet se situe en zone urbaine et péri-urbaine, aboutissant à la traversée du Loir à proximité de l'usine du Pont à Briollay. Le Loir, et sa vallée alluviale fait partie du site Natura 2000 des Basses vallées angevines et de la zone humide Ramsar associée. Le secteur est également identifié en ZNIEFF de type 1 et 2 des Basses vallées angevines. Ce secteur est aussi situé en zone inondable.

Ainsi, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent essentiellement les problématiques de prise en compte des milieux naturels, des zones humides, et l'environnement humain, en particulier lors de la phase chantier (accessibilité, déplacements, bruit...).

3 - Qualité du dossier

3.1 - Etat initial

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement.

L'aire d'étude concerne l'intégralité du tracé de la canalisation, à savoir du réservoir de la Bélière (St-Barthélémy-d'Anjou), jusqu'au réservoir de la Rétusière (Briollay), incluant un passage par l'usine du Pont et une amorce de canalisation jusqu'au lieu-dit la Rétusière.

Une évaluation d'incidence spécifique au titre de Natura 2000 a été réalisée et est jointe en annexe. Les prospections ont été réalisées en avril et juillet 2012 permettant de couvrir les périodes favorables à la réalisation de relevés faunistiques et floristiques. L'étude d'incidence présente une cartographie des habitats selon la nomenclature Corine Biotope. L'analyse précise qu'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Forêts alluviales - ripisylve) est présent sur la zone d'étude. Il s'agit aussi d'un habitat potentiel pour les insectes saproxylophages d'intérêt communautaire et protégés (Rosalie des Alpes, Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne). De plus, l'état initial met bien en évidence la présence d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et plus particulièrement, une prairie où le Rôle des genêts a été contacté au nord du Loir, la présence du Castor d'Europe au-niveau du Loir, la présence d'un alignement de frênes têtards et la présence de secteurs à Fritillaire pintade (espèce d'intérêt patrimonial).

S'agissant de la faune et de la flore, une grande partie du tracé se situe sous voie ou chemin. Des investigations spécifiques ont été conduites sur les secteurs identifiés en espace vert, permettant de proportionner la pression de prospection aux enjeux.

Au titre des zones humides, une étude pédologique a été réalisée sur les tronçons n'empruntant pas les cheminements existants, à l'exception du secteur nord de la vallée du Loir. Même si l'étude permet de mettre en évidence l'absence de zones humides sur ces tronçons, la fourniture d'un tableau de correspondance des sondages effectués avec la classification GEPA aurait permis de rendre plus lisible les résultats obtenus.

Au titre des risques naturels, l'état initial permet de rendre compte que le projet est directement concerné par le risque d'inondation, puisque se positionnant dans la zone inondable de la vallée du Loir. La traversée du Loir s'effectuera en zone d'aléa fort et très fort du plan de prévention des risques inondation du Loir, sur les communes de Villevêque et Briollay.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude présente une analyse des effets du projet sur les différentes thématiques de l'environnement. Dans la mesure où l'étude d'impact reprend les éléments concernant la réalisation du poste et de la liaison souterraine (ceux-ci étant liés dans les objectifs du projet), l'analyse des effets a été conduite sur ces deux éléments, permettant d'appréhender les effets cumulés de l'opération globale.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement est succincte mais proportionnée aux enjeux et permet de traiter les différents compartiments environnementaux. En effet, la majorité du tracé s'inscrivant sous des voies/chemins existants. S'agissant du secteur de la vallée du Loir, l'analyse des effets attendus est précisée dans l'évaluation des incidences, et assortie de mesures spécifiques (dates d'intervention, limitation de l'emprise des travaux, préservation de secteurs à fort enjeu).

Compte tenu de la durée et de la période d'intervention en zone inondable (vallée du Loir), aucun effet significatif n'est attendu sur le volet inondation.

L'analyse des effets temporaires aurait pu préciser les mesures de précautions prises quant aux zones de stockage de matériaux dans les secteurs sensibles.

3.3- Justification du projet – étendue des besoins

L'étude d'impact précise que la justification du projet repose sur les préconisations du schéma départemental d'eau potable du Maine-et-Loire, à savoir la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour tous d'ici 2015.

Pour ce faire, l'étude d'impact indique que trois scénarios ont été envisagés s'agissant du territoire d'intervention du syndicat mixte de production d'eau potable Loir et Sarthe. Le détail de chaque scénario est mentionné en annexe. L'étude précise que le conseil syndical a fait le choix d'un approvisionnement complet depuis Angers Loire Métropole, via la réalisation d'une canalisation d'interconnexion. Si la suppression, à terme, des stations de Vérigné (et sa réserve d'eau) et du Pont sont explicites, la localisation des réserves à créer n'est, quant à elle, pas actée à ce jour.

Il apparaît clairement que la réalisation de la canalisation constitue une partie d'un programme de travaux à venir visant à sécuriser l'alimentation en eau potable du syndicat Loir et Sarthe via l'interconnexion avec Angers Loire-Métropole. Dans ces conditions, un schéma de fonctionnement du réseau actuel (canalisations existantes, usines, zones de stockage) et un schéma de fonctionnement du réseau futur après mise en service de la canalisation, aurait permis de rendre lisible pour le public les raisons du choix du projet, et le contexte dans lequel il s'insère. De plus, la fourniture de ce dernier schéma permettrait de rendre compte des autres travaux à venir liés à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, de manière à en appréhender l'ensemble des impacts sur l'environnement.

S'agissant de la canalisation d'interconnexion, la justification du tracé retenu est explicite et étayée sur les choix retenus de manière à minimiser les impacts sur les secteurs les plus sensibles (vallée du Loir).

3.4 - Résumé non technique

Le dossier d'étude d'impact comporte un résumé non technique qui permet de rendre compte des enjeux environnementaux en présence et des mesures prises de manière à éviter, réduire et compenser les impacts attendus.

3.5 - Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées sont très brièvement décrites.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

La majorité du linéaire de la canalisation se réalisera sous voie existante, dans des secteurs situés en dehors des zones d'enjeux environnementaux. Le point délicat reste la traversée du site Natura 2000 et zone humide des Basses vallées angevines. Le choix d'un tracé en forage dirigé permet de limiter les impacts sur ce secteur. Par ailleurs, l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Ripisylve - forêt alluviale) sera préservé, les zones d'entrée de la canalisation ne l'impactant pas directement. De plus, les périodes d'intervention sont compatibles avec les périodes de nidification du Râle des genets. Il aurait été nécessaire de préciser que les zones de stockage de matériaux ne se réaliseront pas sur les secteurs les plus sensibles. Enfin, il aurait été pertinent de justifier le déboisement (720m²) envisagé pour la réalisation de la tranchée reliant la zone de sortie du forage dirigé jusqu'à l'usine du pont.

Compte tenu de son dimensionnement, de la période d'intervention considérée, et des mesures de précaution prises, le projet a bien pris en compte les enjeux d'inondation, de préservation des zones humides et de la ressource en eau.

La réalisation de la canalisation fait partie d'un programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Il est utile de mentionner qu'une fois que la sécurisation sera opérationnelle, il conviendra de privilégier ce mode d'approvisionnement pour la totalité des communes desservies par le syndicat, de mettre à l'arrêt définitivement l'usine de Vêrigné et de limiter l'utilisation de l'usine de Briollay - Pont au strict nécessaire pour assurer son maintien. Le dossier d'étude d'impact ne mentionne pas les conditions d'entretien et de mise en service de la canalisation. Dès lors, il conviendra de s'assurer que l'eau véhiculée renferme une teneur résiduelle en désinfectant jusqu'au réservoir de Briollay, qu'il existe des purges sur le tracé tel que prévu et y compris à l'arrivée de la conduite au niveau du réservoir, avec la possibilité d'y faire des prélèvements d'eau. Enfin, si la réalisation des travaux est fondamentale compte tenu de la vétusté des installations actuelles, force est de constater que l'interconnexion avec Angers Loire Métropole renforce de fait la dépendance de l'alimentation en eau potable des communes concernées aux prélèvements opérés en Loire.

5 – Conclusion

L'alimentation en eau potable du territoire couvert par le syndicat mixte de production d'eau potable Loir et Sarthe depuis Angers Loire Métropole constituera de fait une amélioration substantielle par rapport à la situation actuelle. Les conditions de réalisation des canalisations d'interconnexion, et l'analyse de leur impact sur l'environnement sont traitées à la hauteur des enjeux en présence.



Christian de LAVERNÉE